



Procès Verbal
de l'élection d _____ député _laïque _ au
Consistoire Supérieur

Inspection de _____

L'an _____, le _____ à _____ heures, conformément au décret du 26 mars 1852, article 9 et l'arrêté ministériel du 18 août 1859, l'Assemblée d'Inspection de _____, dûment convoquée à cet effet, s'est réunie à _____ sous la présidence de l'Inspecteur Ecclésiastique, afin d'élire, pour la durée de _____ ans, _____ député(es) au Consistoire Supérieur, en remplacement de M(me) _____ **(1)**.

Le Président fait nommer par l'assemblée le bureau de vote, composé de MM(es) _____ comme scrutateurs et de M (me) _____ comme secrétaire.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres composant l'Assemblée d' Inspection **(voir annexe)**.

Membres de droit inscrits : _____

Députés de l'Inspection au Consistoire Supérieur : MM(es) _____

Inspecteurs laïques : MM(es) _____

Le total des membres présents étant de _____, la majorité absolue des voix est de _____.

Le Président invite chacun des membres présents, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne. Le bureau de vote compte les bulletins recueillis et constate qu'ils sont au nombre de _____ égal à celui des votants.

(1) Indiquer si le(s) député(es) est(sont) sortant(es), démissionnaire(s) ou décédé(es).

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Ont obtenu :

M (me) _____ : _____ voix

M (me) _____ : _____ voix

M (me) _____ : _____ voix

M (me) _____ : _____ voix

M (me) _____ ayant obtenu la majorité de suffrages, est (sont) proclamé (es) député (es) de l'Inspection de _____ au Consistoire Supérieur pour une période de _____ ans **(2)**.

La séance est levée à _____ heures.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les membres du bureau.

A _____, le _____

Les membres du Bureau :

(Sceau)

Le Président :

Inspecteur Ecclésiastique

Vérifié et trouvé régulier en séance du
Consistoire Supérieur du

Le Président du Directoire :

(2) En cas d'élection de 2 députés, le candidat ayant obtenu la majorité absolue et le plus de suffrages, est élu pour six ans. En cas de partage égal de voix, le plus âgé est élu pour 6 ans.

